

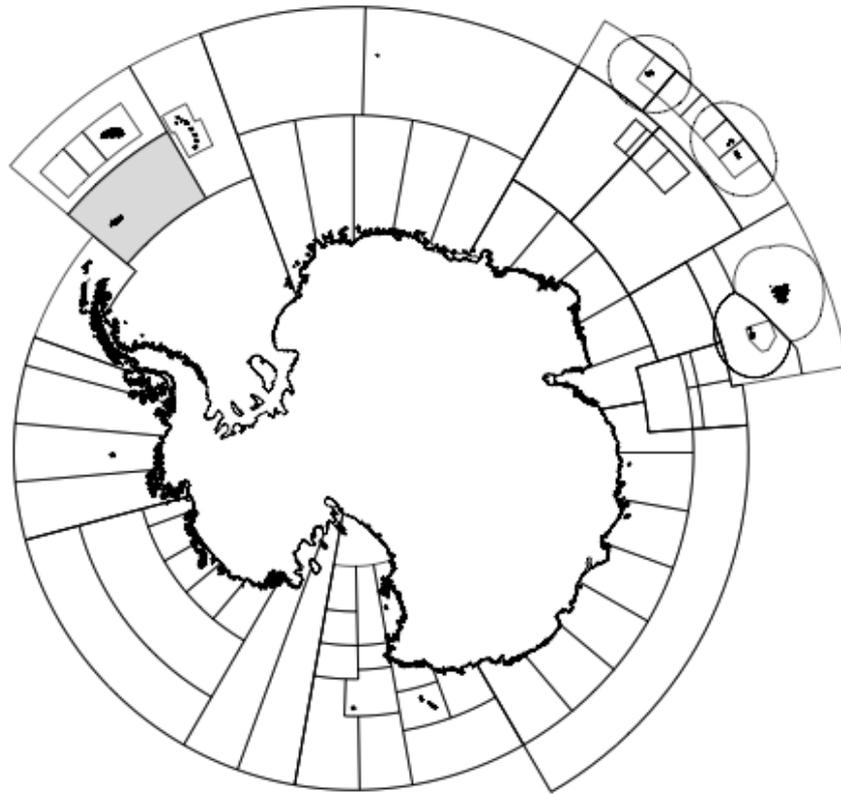


CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources  
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique  
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики  
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

# RAPPORT DE PECHERIE

## Rapport de pêcherie 2015 : *Dissostichus* spp. sous-zone 48.2



La carte ci-dessus indique les aires de gestion au sein de la zone de la Convention CCAMLR ; la région sur laquelle porte ce rapport est en gris.

Dans l'ensemble du rapport, la saison de pêche CCAMLR est représentée par l'année dans laquelle elle se termine, p. ex. 2015 représente la saison de pêche 2014/15 de la CCAMLR (du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015).



## Rapport de pêche 2015 : *Dissostichus* spp. sous-zone 48.2

### Introduction

1. La pêche de recherche de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.2 a débuté en 1998, lorsque le Chili a effectué sept chalutages et capturé 36 kg de légine australe (*Dissostichus eleginoides*). En 2015, l'Ukraine a entamé un programme de recherche pluriannuel et effectué 29 chalutages pour une capture totale de 31 tonnes de légine antarctique (*D. mawsoni*) et 4 tonnes de *D. eleginoides*.

### Description de la pêche

#### Capture et CPUE

2. La capture totale et la capture par unité d'effort (CPUE) déclarées pour les campagnes de recherche menées dans la sous-zone 48.2 sont comparativement peu élevées (tableau 1).

Tableau 1 : Capture et CPUE (kg/hameçon) de *D. mawsoni* et *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.2.

Année	<i>D. mawsoni</i>		<i>D. eleginoides</i>	
	Capture	CPUE	Capture	CPUE
1998			<1	0.002
2015	31		4	

#### Poses et recaptures de marques

3. En 2015, 157 spécimens de *D. mawsoni* ont été marqués et remis à l'eau.

#### Inventaire des données d'âge

4. On ne dispose pas de données d'âge pour cette sous-zone.

#### Paramètres du modèle disponibles

5. On ne dispose pas de paramètres spécifiques pour cette sous-zone.

## Autres sources de mortalité

6. On ne dispose pas de paramètres spécifiques pour cette sous-zone.

## Résumé du plan de recherche

### Plan de collecte des données

7. L'Ukraine mettra en œuvre un plan de recherche en utilisant des palangres (trotline) pour échantillonner les populations de légine dans les zones est de la sous-zone 48.2. Les recherches se dérouleront sur trois ans (2015–2017). L'objectif de ces recherches est de caractériser les populations de légine qui s'y trouvent pour mieux comprendre la structure du stock et le schéma des déplacements et améliorer l'estimation des caractéristiques des populations du nord de la mer du Scotia/Weddell et de la délimitation entre les deux espèces de *Dissostichus*. D'autres résultats de ces recherches concernent la cartographie du secteur exploitable, une description de l'abondance relative de *D. eleginoides* et de *D. mawsoni*, le marquage de légines pour une estimation de biomasse et pour l'étude des liens entre les stocks, les données d'entrée des modèles spatiaux de population et la collecte d'informations sur la répartition géographique, l'abondance relative et le cycle vital des espèces des captures accessoires.

8. En 2014, le Comité scientifique a approuvé l'avis du WG-FSA (SC-CAMLR-XXXIII, annexe 7, paragraphe 5.48) selon lequel le plan de recherche de l'Ukraine dans la sous-zone 48.2 devrait être mis en œuvre en 2015 avec un effort de pêche limité à 30 lignes, une limite de capture de 75 tonnes de *Dissostichus* spp. et un taux de marquage de 5 légines par tonne. Ce programme de recherche doit se poursuivre en 2016 avec les objectifs spécifiques suivants :

1. Tirer parti de l'expertise et de l'expérience de l'équipage des navires pour explorer et localiser l'habitat exploitable et échantillonner la légine dans la sous-zone 48.2.
2. Décrire la répartition spatiale des espèces de légine dans le secteur situé à l'est des îles Orcades du Sud, pour ainsi produire des observations des captures et biologiques afin de tester et d'améliorer la fonctionnalité des modèles spatiaux de population du nord de la région de la mer de Weddell.
3. Marquer des légines et prélever des échantillons biologiques afin de mieux comprendre les déplacements de cette espèce, sa migration, sa reproduction et les liens avec les stocks de la zone 48 et des eaux adjacentes.

9. En 2015, le Chili a proposé d'effectuer une pêche de recherche dans la sous-zone 48.2. Le but de l'étude chilienne est de coopérer à la production de suffisamment de données à partir desquelles il sera possible d'émettre un avis de gestion conformément aux exigences de la Commission pour permettre à cette dernière d'effectuer des évaluations du stock de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.2 et de mettre en place des pêcheries qui exploiteront cette ressource de manière durable. Les objectifs spécifiques de la proposition chilienne sont les suivants :

- i) déterminer la distribution spatiale et bathymétrique de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.2
- ii) générer des informations fondamentales pour identifier les unités de population de *Dissostichus* spp.
- iii) estimer un indice d'abondance de *Dissostichus* spp. sur la base des données de capture et d'effort de pêche pour l'aire couverte par la campagne
- iv) identifier des secteurs adaptés pour entreprendre des activités de pêche de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.2.

10. De plus, le Chili propose les objectifs spécifiques et la méthodologie générale ci-après :

- i) Déterminer la distribution spatiale et bathymétrique :
  - estimation de la probabilité d'occurrence de *Dissostichus* spp. (modèles d'occupation des sites).
- ii) Générer des informations fondamentales pour identifier les unités de population de *Dissostichus* spp. :
  - analyse des micro-éléments d'otolithes
  - techniques génétiques (microsatellite et ADN mitochondrial)
  - techniques parasitologiques (analyse du contenu stomacal).
- iii) Estimer un indice d'abondance de *Dissostichus* spp. sur la base des données de capture et d'effort de pêche pour l'aire couverte par la campagne :
  - estimation de l'indice d'abondance locale en présumant que la capturabilité est constante entre une région de référence et l'aire couverte par la campagne.
- iv) Estimer l'abondance de *Dissostichus* spp. sur la base des données de marquage-recapture :
  - méthodologie standard suivie par la CCAMLR.
- v) Identifier des secteurs adaptés pour entreprendre des activités de pêche :
  - estimation de la probabilité d'occurrence de lieux de pêche adaptés (modèles d'occupation des sites).

11. Un navire ukrainien, le *Simeiz* et un navire chilien, le *Puerto Ballena* entreprendront des recherches dans la sous-zone 48.2 en 2016 (tableau 2). Les lieux de pêche proposés pour 2016 sont illustrés sur la figure 1 (il convient de noter que le « bloc de recherche » de cette sous-zone indiqué sur la figure 2 de l'annexe 7 de SC-CAMLR-XXXIV est un polygone simplifié qui recouvre tous les lieux de pêche proposés).

Tableau 2 : Résumé du plan de recherche.

Catégorie	Éléments
Phase actuelle de recherche	Prospection
Estimation de la limite de capture	CPUE par analogie avec la partie nord de la sous-zone 48.6
Aire du stock	Limitée actuellement à la zone de prospection au NE des îles Orcades du Sud (voir figure 1)
Données de pêche	Capture, effort de pêche, VME
Données biologiques	Longueur, poids, sexe, maturité, otolithes

### Avis rendus par le Comité scientifique

12. Les avis du Comité scientifique sur cette proposition de recherche sont rapportés aux paragraphes 3.252 à 3.264 de SC-CAMLR-XXXIV. Le Comité scientifique estime en particulier que, comme pour les autres régions pauvres en données de la zone de la Convention, il ne convient pas d'accroître les niveaux actuels de capture en fonction du nombre de participants à la recherche. Faute de nouveaux avis sur la limite de capture de la sous-zone 48.2, le Comité scientifique recommande de conserver la limite de capture de 75 tonnes pour 2016. Il note également qu'il serait souhaitable d'éviter la pêche de recherche olympique, en allouant un quota à chaque Membre de manière transparente, tout en permettant une certaine flexibilité pour réaffecter la capture.

13. La Commission accepte l'avis suggérant d'allouer la moitié de la limite de capture à chacun des deux navires, le *Simeiz* et le *Puerto Ballena*, et que la capture du navire chilien soit réaffectée au navire ukrainien qui pêchera en mars si le navire chilien ne peut pas pêcher en février en raison, par exemple, de conditions défavorables des glaces de mer.

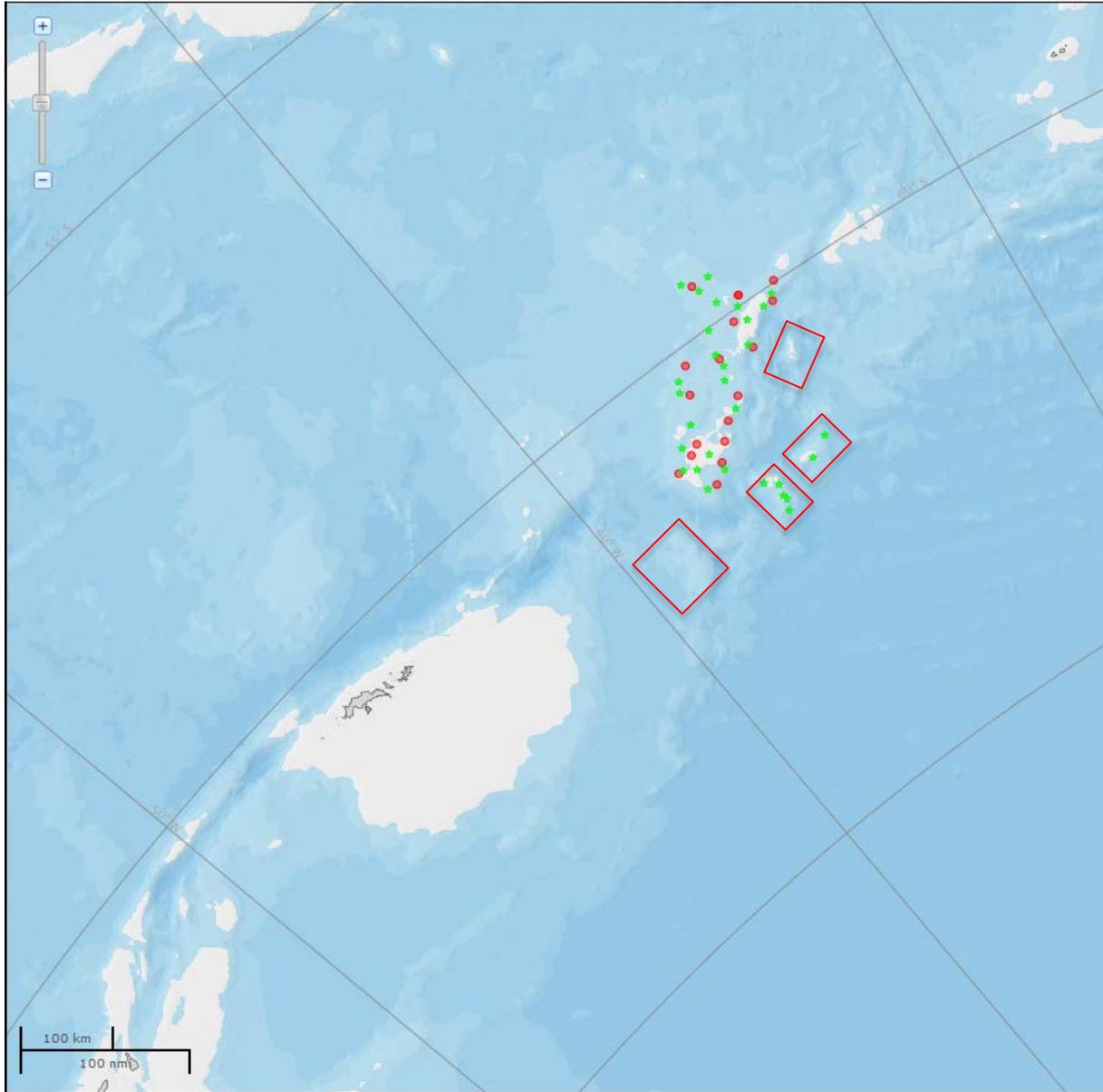


Figure 1 : Position des poses de recherche proposées par le Chili (en vert) et par l'Ukraine (en rouge) et position approximative des blocs de recherche (proposés par l'Ukraine) dans la sous-zone 48.2.